

Arrêté du Maire

N° 2026-211/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Monsieur Omar EL-FOUKHARI -
65 rue Georges Clémenceau -
25200 MONTBELIARD, en date du lundi 09 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une livraison de matériaux 1 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 1 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule mandaté par Monsieur Omar EL-FOUKHARI, sera interdit avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 1, **le mardi 24 mars 2026, de 07h30 à 12h30 et selon l'avancement de la livraison.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la livraison seront assurées par Monsieur Omar EL-FOUKHARI – 65 rue Georges Clémenceau – 25200 MONTBELIARD.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 17 Mars 2026

Le Maire

Affiché le : 17/03/2026



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.